Liste d'Emargements des Membres du Conseil Municipal présents le 16 juin 2023

Nom	Signature	ou absence
Alain LEBOUC		
Christian DERMONT		
Matthieu CLAEYS		
Natacha BEAUFILS		
Alicia HUE	Donne pouvoir à Christian Dermont	
Guillaume RIGAUX	Donne pouvoir à Matthieu Claeys	
Etienne ROSE		
Jean-Marie STRAVAUX	Absent excusé	
Laurent THAFOURNEL	Donne pouvoir à Natacha Beaufils	
Laura NICOLAS		
Kévin CORRUBLE		

Liste d'Emargements des Membres du Conseil Municipal Approbation du Compte Rendu du 14 avril 2023

Nom	Signature	ou absence
Alain LEBOUC		
Christian DERMONT		
Matthieu CLAEYS		
Natacha BEAUFILS	ABSENTE excusée	
Alicia HUE		
Guillaume RIGAUX	Donne pouvoir à Christian DERMONT	
Etienne ROSE		
Jean-Marie STRAVAUX		
Laurent THAFOURNEL		
Laura NICOLAS	Donne pouvoir à Etienne ROSE	
Kévin CORRUBLE	Donne pouvoir à Matthieu CLAEYS	

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 16 juin 2023 Séance ordinaire

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 08 juin 2023 s'est réuni le vendredi 16 juin 2023 à 19h30 à la salle communale d'Amfreville-les-Champs sous la présidence d'Alain Lebouc, Maire.

Présents: Alain Lebouc, Christian Dermont, Matthieu Claeys, Natacha

Beaufils, Etienne Rose, Laura Nicolas, Kévin Corruble

Absents excusés: Jean-Marie travaux

Absents non excusés:

Pouvoirs: Alicia Hue donne pouvoir à Christian Dermont

Guillaume Rigaux donne pouvoir à Matthieu Claeys Laurent Thafournel donne pouvoir à Natacha Beaufils

Début de séance: 19h30

Fin de séance : 22h30

Élection du secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT)

Matthieu Claeys à l'unanimité

Approbation du Compte Rendu du 14 avril 2023

Le compte rendu de la séance du 14 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

Arrêtés Municipaux

Liste des Arrêtés municipaux du maire :

- 2-2023 Arrêté de circulation RD20 Route de Rouen
- 3-2023 Recrutement de vacataire
- 4-2023 Arrêté de circulation RD27 Route de Berville
- 5-2023 Arrêté de travaux cimetière le long de la RD27 route d'Yvetot

Rapport des commissions

Commission	<u>Délégué</u>	Remarques
SMAEPA	A. LEBOUC	Vote du budget
<mark>SMBV</mark>	C. DERMONT	Vote du budget
		Prenne en charge la création de
		la mare sur la parcelle ZC52
		Début des travaux en septembre
COM-COM		Concernant les ordures
		ménagères, les communes
		devront régler 1.25€ par habitant
ÉCOLE		Madame RIDEL a été nommé sur
		le poste de direction.
		Un nouveau logiciel, PARASCOL
		sera mis en place à la rentrée
		pour les réservations cantine et
		garderie.

DÉLIBÉRATIONS

2023_06_01

Participation aux frais de cantine scolaire

Vu l'augmentation significative des frais de participation au fonctionnement des écoles d'Yvecrique ;

Vu l'augmentation sensible des factures d'énergie pour la commune d'Amfreville-les-Champs ;

Vu la nécessité de recherches d'économie sur le budget de fonctionnement ; Monsieur le Maire propose au conseil municipal de surseoir dès la rentrée scolaire 2023/2024 à la participation de 1.50 € par repas reversée aux parents d'élève en sachant toutefois que :

- Depuis le mois de mai 2023 a été actée avec la commune d'Yvecrique la cantine à 1 € pour les familles disposant d'un coefficient familial égal ou inférieur à 1000.
- La commune continue bien évidement de participer au complément des coûts de repas et de garderie.

A titre d'information en 2022 la commune a participé au

- Financement des frais de cantine :
 - 2300 repas pour un budget d'environ de 9 500,00 €;
- Financement frais de garderie :
 - Pour un budget d'environ 1 600,00 €.

Ces financements sur le budget de fonctionnement de la commune viennent en complément de la part payée par les parents d'élèves.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décidé à l'unanimité :

- de surseoir dès la rentrée scolaire 2023/2024 au remboursement de 1.50 € par repas reversé aux parents d'élèves.
- de réexaminer la situation lors de l'élaboration du budget 2025.

Ligne de trésorerie annuelle

Monsieur maire propose au conseil municipal de mettre en place une ligne de trésorerie d'un montant de 15 000€ afin de faire face à des décalages ponctuels de trésorerie.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de Monsieur le maire et après avoir délibéré décide :

- de contracter auprès du Crédit Agricole de Normandie Seine une ligne de trésorerie annuelle d'un montant de 15 000€ à dater du 2 octobre 2023, utilisable par tirages, pour couvrir les besoins de trésorerie ponctuels de la commune d'Amfreville-les-Champs.

Les principales caractéristiques de la ligne de trésorerie sont rappelées ci-dessous :

Montant de la ligne de trésorerie 15 000€

Taux variable sur index : Euribor 1 mois moyenne, flooré à 0%

Marge: 1.35%

Périodicité de la facturation des intérêts : mensuelle, intérêts calculés à terme échu

Montant minimum des tirages : 5 000€

Commission d'engagement : 0.10% soit 15€

Frais de dossier : 70€

- Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Bolbec

VU:

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 9 février 2023 du conseil municipal de la ville de Bolbec demandant l'adhésion de cette dernière à toutes les compétences du SDE,
- La délibération du comité syndical du SDE du 21 février 2023 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT:

- Que la commune de Bolbec ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- Que l'adhésion de cette commune n'est possible qu'avec l'accord du comité syndical du SDE et de ses communes et établissements adhérents dans les conditions de majorité requises,
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Que chaque adhérent du SDE dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération, pour se prononcer à son tour sur l'adhésion de la ville de Bolbec,
- Qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de l'adhérent est réputée DÉFAVORABLE,
- Que la commune de Bolbec souhaite adhérer pour la totalité de son territoire,
- Que la commune de Bolbec souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, ainsi que la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- Que la commune transfère le produit de la Contribution au Service Public de l'Energie (TCCFE) à partir de son adhésion au SDE, avec un effet fiscal au 1 er janvier 2024.

PROPOSITION:

Le projet d'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76 est présenté au conseil municipal. Il est proposé :

- D'accepter l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76,
- De refuser l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76

DÉCISION:

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte l'adhésion de la commune de Bolbec,
- Refuse l'adhésion de la commune de Bolbec

Désignation des référents déontologues des élus

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
 - **2**. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
 - **3**. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
 - **4**. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
 - **5.** Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
 - **6.** L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
 - **7.** Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

-Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

-Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Monsieur le maire précise qu'il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boite mail mise à disposition : <u>adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr</u>. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- -80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.
- -160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,

- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération
 - Autorise le maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2023_06_04 ANNEXE

Liste des référents déontologues des élus

- 1. Sylvia Brunet, Professeur des universités, spécialiste en droit public
- 2. Arnaud Haquet, Professeur des universités, spécialiste en droit public
- 3. Antoine Corre-Basset, Professeur des universités, spécialiste en droit public

Occupation du domaine public-Installation d'un distributeur de pizzas

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la proposition commerciale pour un projet d'implantation d'un distributeur automatique de pizzas par la société : JCL2F (AL PICOLO MONDO) sise 3 route de Sassetot 76540 THÉROUDEVILLE RCS Le Havre B 918 861 923

Dirigeant Monsieur Laurent CORNIC

Commercial: Monsieur Charles CORNIC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu le Code du Commerce

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

Autorise la pose du distributeur automatique de pizzas sur le parking de la mairie RD 27 Route de Berville selon les conditions formulées par Monsieur Charles CORNIC à savoir :

Dans le cas qui nous concerne, cet emplacement présentant un potentiel important, nous vous proposons de considérer :

- Un loyer de 2.400 € / an pour l'emplacement avec une clause de révision du loyer basée sur l'Indice du Coût de la Construction (ICC).

Étant entendu que :

- les coûts liés à l'installation ;
- la consommation électrique ;
- la modification du traçage des places de parking ;
- et la remise en l'état initial des places de parking en fin de l'activité commerciale.

Autorise le maire à signer tout document avec la société la JCL2F représentée par Monsieur Charles CORNIC.

Cette autorisation fera l'objet d'un arrêté municipal d'occupation du domaine public.

2023_06_06

Convention pour l'implantation d'un conteneur pour la collecte des Textiles, Linges de maison et Chaussures (TLC)

Vu la demande présentée par l'Association d'Aide Sociale Caritative (AASC) de LUNERAY 22 Place René Coty, Monsieur le maire propose au conseil municipal l'implantation d'un conteneur de collecte de Textiles, Linges de maison et de Chaussures (TLC) sur la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'implantation d'un conteneur TLC sur l'aire des PAV située route de Berville (RD27) et autorise le maire à signer tout document à ce sujet.

Convention « destruction de nid de guêpes, frelons européens ou asiatiques »

<u>Rejeté</u>

Informations

- Projet parc éolien
- Rénovation Eglise Saint-Pierre

le vendredi 16 juin 2023 - 19h30 à la Salle communale

Liste des Délibérations examinées lors de la séance du Conseil Municipal du 16 juin 2023

N° 2023_06_01	Participation aux frais de cantine scolaire	<u>Acceptée</u>
N° 2023_06_02	Ligne de trésorerie annuelle	<u>Acceptée</u>
N° 2023_06_03	Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Bolbec	<u>Acceptée</u>
N° 2023_06_04	<u>Désignation des référents déontologues des</u> <u>élus</u>	<u>Acceptée</u>
N° 2023_06_05	Occupation du domaine public- Installation d'un distributeur de pizzas	<u>Acceptée</u>
N° 2023_06_06	Convention pour l'implantation d'un conteneur pour la collecte des Textiles, Linges de maison et Chaussures (TLC)	<u>Acceptée</u>
N° 2023_06_07	Convention « destruction de nid de guêpes, frelons européens ou asiatiques »	<u>Rejetée</u>

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30

Fait à Amfreville-les-Champs, le 16 juin 2023

Le Maire, Le secrétaire de séance,

Alain Lebouc Matthieu Claeys